

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021.

### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et un  
Le huit avril à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021.

### Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Marcellot Gyslaine, Mme Margueritat Nina et M. Scoupe Jean-Claude.

### Excusé :

M. Castellano Jean-François donne pouvoir à M. Duméry Eddy.  
M. Duméry Eddy a été élu secrétaire.

### Motion concernant les digues de Loire.

Vu la loi de modernisation, de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a confié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités,

Considérant que la période transitoire de 10 ans pendant lesquels l'Etat continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s'achève le 27 janvier 2024,

Considérant que les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l'Etat et des financements dédiés,

Considérant que les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale,

Considérant que la gestion de ce risque majeur à l'échelle des intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable puisqu'elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique commune et cohérente de la gestion des digues qui s'étendent sur 550 km,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, le conseil municipal demande au nom de l'intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens.

### Vote des taux d'imposition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, les 3 taxes suivantes au budget 2021 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 27.67 %

(ancienne taxe communale à 7.95% + ancienne taxe du conseil départemental reprise obligatoirement par la commune à 19.72% sur décision gouvernementale en compensation de la perte de la taxe d'habitation)

- Taxe foncière non bâti : 31.33 %

- Cotisation foncière des entreprises : 20.95 %

### Dossier E.P.F.L.I.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,  
par délibération du Conseil en date du 18 mars 2021,  
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix pour :**

- d'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de remobilisation d'un ensemble immobilier vacant et dégradé en centre-bourg à des fins d'habitat, nécessitant l'acquisition des biens situés à SURY-PRES-LERE, en nature de maison d'habitation et dépendances, ainsi cadastrés :
  - o section AC n°79 lieudit BOURG d'une contenance de 66 m<sup>2</sup> ;
  - o section AC n°171 lieudit 15 rue du Puits Mardelon d'une contenance de 464 m<sup>2</sup> ;
  - o section AC n°172 lieudit BOURG d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés, en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, s'il juge opportun d'y recourir, y compris après déclaration d'état d'abandon manifeste des biens le cas échéant ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- d'approuver la revente, après acquisition et déconstruction, d'une partie du terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°171 pour une contenance de l'ordre de 110 m<sup>2</sup> au propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°79 et 172, en contrepartie de son accord sur la vente desdits biens ; d'habiliter en conséquence l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager toutes démarches et à signer tous documents et actes à cette fin ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Radar pédagogique :**

Suite à plusieurs demandes de riverains, Monsieur le Maire propose l'achat d'un radar pédagogique pour l'installer au niveau du 35 bis route de Belleville. Celui-ci serait posé sur un candélabre avec un branchement sur une prise guirlande. Si les véhicules roulent à une vitesse inférieure à 50 km/h celle-ci apparaît en vert, la vitesse s'inscrit en rouge si celle-ci est comprise entre 50 et 60 km/h, au-dessus de 60 km/h un pictogramme « rappel danger » apparaît.

Les vitesses avec jours et heures sont enregistrées dans les deux sens de circulation. Après délibération, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention, l'achat d'un radar pédagogique Evolis à l'entreprise Elan Cité pour un montant de 1 680.00 euros H.T. Il décide de demander au SDE 18 l'installation de la prise électrique et autorise la signature de la convention avec celui-ci.

### **Attribution de subventions.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour, de verser la somme de :

- 100 € à l'accueil du canton de Léré.
- 50 € au D.D.E.N. (délégués départementaux éducation nationale).
- 300 € à l'A.C.P.G.-C.A.T.M. de Sury près Léré.
- 100 € à l'A.C.P.G.- C.A.T.M. du canton de Léré.
- 150 € à l'atelier de peinture Gribouille.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'office municipal culturel de Belleville et de l'association des propriétaires et chasseurs de Sury près Léré suite aux versements des subventions.

### **Halle couverte :**

Monsieur le Maire explique que les travaux se passent bien et qu'il n'y a pas de souci majeur. L'inauguration prévue le 13 mai est reportée à cause de la crise sanitaire. Mme Cadete informe que plus d'une dizaine de commerçants artisans avaient prévus de venir.

Monsieur le Maire informe avoir commandé 40 tables, 102 chaises, 22 bancs et 3 chariots pour un montant de 4 959 € H.T. à l'entreprise Prodes France.

Le conseil municipal décide l'achat de 2 armoires réfrigérées, un congélateur, un meuble inox et 1 micro-ondes pour un montant de 4 047.45 € H.T. à l'entreprise HC Froid.

### **Garage à vélos :**

Plusieurs administrés demandent l'installation d'un garage à vélos devant la mairie pour les élèves scolarisés à Cosne et qui prennent le bus. Monsieur le Maire propose d'acheter le même que celui qui a été commandé pour la halle couverte. Cette acquisition coûte 4 852 € H.T. Elle est subventionnée à 60 %, soit 2 911.20 € H.T. Le reste à charge pour la commune serait de 1 940.80 € H.T. Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, d'effectuer cet achat à l'entreprise Vélo Galaxie.

### **Syndicat du Pays Sancerre Sologne :**

M. Scoupe présente le bilan d'activités 2020 du syndicat de Pays Sancerre Sologne.

### **Fonds solidarité logement :**

Monsieur le Maire informe que le conseil départemental a aidé 4 ménages pour des factures d'énergie et 3 ménages pour des factures d'eau en 2020 sur la commune avec le fonds solidarité logement.

### **Bancs :**

Monsieur le Maire expose les magnifiques photos des bancs (avec mise en scène) de Jean-Paul Marcellot. Ceux-ci ont été achetés et dispatchés à la demande de Mme Frot sur la commune. Nous avons de bons retours des administrés sur cet achat.

### **M.A.M. : Maison d'Assistants Maternelles.**

Monsieur le Maire explique qu'une des personnes qui étaient venues en mairie il y a deux ans est revenu avec un projet de M.A.M.

Une MAM, une maison d'assistante maternelle, est un lieu où plusieurs assistantes maternelles se retrouvent afin d'accueillir les enfants.

La MAM est le mode d'accueil qui se situe à mi-chemin entre l'accueil individuel chez une assistante maternelle à domicile et l'accueil collectif en crèche.

Dans ces structures, jusqu'à quatre assistantes maternelles travaillent ensemble et peuvent accueillir un maximum de quatre enfants chacune, soit 16 enfants. La PMI définit le nombre d'assistantes maternelles ainsi que le nombre d'enfants pour chacune. Le but principal d'une MAM étant d'offrir aux parents un accueil pour leurs enfants dans une structure où il fait bon vivre, dans un joli cadre adapté avec des personnes dynamiques et souriantes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à cet éventuel projet.

**Jeux pour enfants :**

Mme Lahiré informe que les jeux d'enfants seront bientôt installés dans le jardin de Fernand.

**Questions diverses :**

Mme Frot demande où en est le chemin entre la halle couverte et le canal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été réalisé et qu'il a demandé un devis pour la construction d'une passerelle.

M. Bordu dit qu'un panneau a été plié au niveau du feu tricolore. Il demande si l'entretien du canal sera rétrocédé à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour ce n'est heureusement pas prévu, que c'est toujours V.N.F qui en a la charge.

Mme Cadete informe qu'elle a téléphoné à toutes les personnes de plus de 70 ans pour les informer que des places étaient disponibles pour la vaccination contre la COVID à Vailly sur Sautre.

M. Hayez demande ce que chacun pense de la réfection des peintures de la salle des Fêtes et des nouveaux rideaux confectionnés par Mme Lahiré.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 juin à 19h.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Pascal VIGUIE

